



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 novembre 2019

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt et un novembre deux mil dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Marie Thérèse PARET, Arnaud GOSSET, Valérie GIRAUDET

Absents : 5

Hervé BLANC, Maryse JUTHIER, Anne-Claude FANGET, , Mickaël DIEZ , Joël CHIROL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Anne-Claude FANGET à Marcelle CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Nicole CHARDON

2019-037 : Convention de groupement achat énergies avec le SIEL

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s).

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

2019-038 : Adhésion au Service d'Assistance à la gestion Energétique (SAGE) avec le Syndicat Energies de la Loire (SIEL)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- ***Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics***
- ***Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques***

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : **1352 €**

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **DECIDE** de choisir les modules suivants :
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
- 3) **AUTORISE** MME/M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2019-039 : Convention fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire explique que la commune de Maclas ne disposant pas de fourrière municipale, se doit de faire appel à une structure agréée pour la garde des animaux errants.

La commune de Maclas a passée, depuis plusieurs années une convention annuelle avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la garde des chiens errants.

La participation financière est calculée sur la base de d'un montant par habitant qui s'élevait à:

- 0,30 € par habitant pour l'année 2017.
- 0,35 € par habitant pour l'année 2018
- 0,40 € par habitant pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec la SPA pour la garde des chiens que la commune de Maclas lui confiera, en précisant que la convention proposée par la SPA pour l'année 2020 permettra à la commune de lui confier jusqu'à 15 chats

Savas : pour un cout de **1,10 €** par habitant + **2 €** par habitant de subvention la première année

ou

Brignais : pour un cout de **0,60 €** par habitant + 50 € de forfait

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE a communiqué la population totale de Maclas au 1^{er} janvier 2019 qui s'élève à 1 862 habitants.

Etant entendu que le montant exacte sera calculé à partir de la population totale de Maclas au 1^{er} janvier 2020 qui sera communiqué par l'INSEE.

Sur la base de 1862 habitants, le montant versé en 2020 serait de :

- 1167,20 € pour la SPA de Brignais

Ou

- de 2048,20 € + 3724 € de subvention pour la première année d'adhésion
soit 5 772,20 € pour SPA de Savas « La Vivaroise »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention SPA de **SAVAS « La Vivaroise »** conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020.
A Maclas, le 21 novembre 2019

2019-040 : Affectation des charges de personnel au budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le service communal d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe.

Il convient d'identifier les charges supportées par le budget communal afin de les affecter au budget assainissement.

Au niveau administratif (Préparation du budget, des délibérations, suivi administratif, établissement des mandats et des titres, suivi du diagnostic et du programme de travaux, consultation . . .) : le temps de travail annuel consacré à l'assainissement collectif a été estimé à 0,25 équivalent temps plein.

Au niveau technique, 104 heures de travail ont été répertoriées pour l'assainissement collectif soit 0,065 équivalent temps plein.

Le coût moyen d'un salaire annuel avec charges est estimé à 38 000 €.

La charge financière liée aux charges salariales affecté à l'assainissement collectif représente donc un montant de : $38000 \times 0,315 = \mathbf{11\ 970\ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'affecter la somme de **11 970 €** du budget assainissement au budget communal 2019.*

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présence délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement

2019-041 : Construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle :

- L'évolution des besoins, notamment l'avancée en âge et en dépendance des résidents, rend nécessaire l'adaptation des logements, la mise aux normes, en sécurité et en accessibilité de l'établissement, outre l'amélioration des conditions de confort des résidents et de travail du personnel.
- La perspective de travaux de restructuration très significatifs en site occupé et en présence de matériaux amiantés est incompatible avec une conduite de chantier et le maintien dans les lieux des résidents dans de bonnes conditions de vie.
- Par délibération 2017-07 du 16 février 2017 le conseil municipal de Maclas définissait le périmètre d'étude du projet d'aménagement du quartier de l'avenir pour l'implantation dans ce secteur de la commune de la future résidence autonomie.
- Par délibération 2017-41 du 7 juin 2017, le conseil municipal de Maclas a approuvé l'implantation de la future résidence autonomie dans le secteur SUD du périmètre d'étude.
- En parallèle, Loire Habitat a lancé une étude de programmation pour la déterminer les besoins, la faisabilité technique, juridique et financière de la construction de la résidence autonomie, puis le cas échéant, la rédaction du programme de concours de maîtrise d'œuvre à lancer.
- Par délibération 2018-06 du 25 janvier 2018, le conseil municipal de Maclas approuvait les modalités d'intervention de LOIRE HABITAT, de la Commune et du CCAS de MACLAS pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain et de construction et autorisait Monsieur le Maire à signer une convention cadre de lancement d'opération entre Loire Habitat, la Commune et le CCAS de MACLAS.
- Il a été convenu que la commune de Maclas apporte le terrain nécessaire à la construction de la future résidence et se charge de l'aménagement urbain du quartier de l'avenir en concertation avec le SIEL pour les réseaux électriques et de télécommunication et avec la CCPR pour le réseau d'eau potable.

La commune de Maclas étant le Maître d'ouvrage des réseaux de voirie, et d'assainissement ('eaux usées et eaux pluviales).

L'étude de programmation a été menée par Loire Habitat qui s'est fait accompagner par un bureau d'études spécialisé a permis la rédaction du programme en concertation avec les services de la Résidence du Lac

Ce document a été une pièce importante du dossier de consultation du concours d'architecte réalisé par Loire Habitat.

- Dans la même période, une étude urbanistique a été confiée par la commune de Maclas au bureau d'études 3D infrastructure. Par délibération 2018-48 du 12 juillet 2018, le conseil municipal de Maclas approuvait le schéma de principe d'implantation des voies communales dans le quartier de l'avenir.
- A la suite du concours d'architecte réalisé par Loire Habitat le cabinet AAGroup de Saint Etienne a été retenu.

- La présentation de l'avant-projet sommaire (APS) a été réalisée le 23 mai 2019 et le conseil municipal par délibération n° 2019-25 approuvait le schéma d'implantation des voiries et stationnements publics.
- L'avant-projet Détaillé est en cours de finalisation par le cabinet d'Architect AAGroup Maitre d'œuvre, en collaboration étroite avec les services de Loire Habitat (Maitre d'ouvrage) et de la Résidence du Lac.
- La prochaine étape sera le dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Loire Habitat à déposer le Permis de Construire de la future résidence autonomie sur les parcelles du quartier de l'avenir appartement à la commune de Maclas
- de faire intervenir un géomètre pour définir exactement le découpage parcellaire nécessaire
- d'autoriser la cession à titre gratuit des parcelles nécessaire à la construction conformément à la convention avec Loire Habitat
- de donner un nom à la future résidence autonomie
- de définir le nom de la voie qui va être créée pour accéder à la résidence
- de définir le numéro sur la voie et donc l'adresse exacte de la future résidence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de nommer la future résidence autonomie : « **La Rosée du Pilat** »

DECIDE de nommer « Quartier de l'avenir » la voie qui va desservir la Rosée du Pilat, étant entendu que cette voie constituera, sera dans la continuité de la voie existant « Quartier de l'Avenir », il ne s'agit donc pas de nommer une nouvelle voie mais bien de prolonger la voie existante, l'extension de cette voie portera le même nom que la voie existante.

PRECISE que la Résidence Autonomie la Rosée du Pilat sera situé au numéro 6 de la voie communale « Quartier de l'avenir ».

L'adresse de la Rosée du Pilat sera donc :

**6 quartier de l'Avenir
42520 MACLAS**

AUTORISE Loire habitat à déposer le permis de construire de la rosée du Pilat sur les parcelles du quartier de l'avenir appartenant à la commune de Maclas.

APPROUVE la cession à titre gratuit de l'emprise foncière nécessaire

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document affairant

DIT que les frais affairant tels que les frais de géomètres et les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune de Maclas

2019-042 : Demande de subvention au département au titre du programme voirie 2020

Monsieur Verney explique que la commission voirie travaille actuellement à l'élaboration du programme voirie 2020.

La commission voirie propose de réaliser les travaux suivants :

- Réfection et revêtement de la chaussée route de Monqueur
- Point à temps automatique sur les routes communales

Pour un coût total estimé à 35 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les projets d'investissement du programme de voirie 2019 tels que proposés par la commission voirie.

SOLLICITE l'attribution des subventions du Département de la Loire au titre du programme de Voirie 2020 pour un montant de 35 000 € HT de travaux.

PRECISE que la somme de 42 000 € TTC sera inscrite au budget 2020

2019-043 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

DECIDE la création de quatre postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Un forfait fixe de 700 € BRUT payé fin février
- Un montant variable fixé à 3,5 € brut par fiche logement payé fin mars

INDIQUE que cette rémunération englobe les frais de transports et la présence aux séances de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2020

2019-044 : Suppression de la régie d'avances

Vu la délibération en date du 28 octobre 2004 instituant une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mai 2010 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal, comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

DECIDE de supprimer la de la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- 1 : Fournitures administratives
- 2 : Fournitures pour périscolaire
- 3 : Frais de timbres et affranchissements occasionnels
- 4 : Fournitures d'alimentation
- 5 : Petites fournitures diverses d'un montant maximum de 100 € unitaire.

INDIQUE que la suppression de cette régie prendra effet le 27 novembre 2019.